



AR Prefecture	COMMUNE DE PEILLE
006-210600912-20240208-2024_05-DE	Alpes-Maritimes
Reçu le 09/02/2024	

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION

En date du 16 février 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Monsieur **Cyril PIAZZA, Maire de la commune de Peille**, agissant ès qualités et pour le compte de la commune de Peille en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal, lors de sa délibération en date du 23 mai 2020,

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE BAILLEUR »
D'UNE PART**

ET :

Monsieur Kris HELEIN ROCHER, demeurant 4464 route de Peille – 06440 PEILLE,

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE LOCATAIRE »
D'AUTRE PART**

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- M. Kris HELEIN ROCHER a signé un contrat de location le 16 février 2021 avec Le Bailleur autorisant le stationnement de vans aménagés sur la plateforme de la gare de La Grave de Peille
- Le Bailleur et Le Locataire souhaitent, par le présent avenant, apporter des modifications au contrat.
- Ce contrat de location a été approuvé par le conseil municipal par délibération n°2020_136 du 18 décembre 2020 et a été signé par les deux parties le 16 février 2021.

Ceci étant exposé, Le Bailleur et Le Locataire sont convenues de ce qui suit,

1. - OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat de location en date du 16 février 2021 et portant sur une partie de la parcelle H n°2166, Chemin du Nougaret 06440 PEILLE.

2. - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Dans l'article 2 du contrat de location, il est précisé que la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La tacite reconduction est supprimée, Le Locataire devra faire connaître au Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant l'échéance, son intention de bénéficier d'une nouvelle période de location.

5. - AUTRES ARTICLES

Les autres articles du contrat de location signé le 16 février 2021 sont inchangés.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_05-DE

Cet avenant est indissociable du contrat d'origine.

La date de prise d'effet de cet avenant est fixée au 1^{er} mars 2024.

Fait à Peille, en deux exemplaires, le XX février 2024

**LE BAILLEUR (ou son mandataire dûment
habilité)**

Cyril PIAZZA
Maire de Peille

« lu et approuvé »

LE LOCATAIRE

Kris HELEIN ROCHER

« lu et approuvé »